



# CC2V

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 22 FEVRIER 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 16 février 2022  
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 16 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 31  
Présents : 23  
Votants : 29 dont 6 ayant donné pouvoir

*L'an deux mille vingt et deux, le mardi 22 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.*

### **Présents :**

Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. KEES pour Dannemois, M. PERRON, M. LENGLET pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINSARD, M. BOULEY, M. ANNA, Mme DESFORGES, Mme PAPI, M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur Ecole, Mme GOYARD (suppléante de M. BIONNE) pour Mondeville, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne, M. LAGARRIGUE pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

### **Absents excusés donnant pouvoir :**

Mme FROMAGE pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. DELCAMBRE  
M. KERGRAIS pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à Mme BERGDOLT  
M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne donne pouvoir à M. SIMONNOT  
Mme MOULINOUX pour Maisse donne pouvoir à M. PERRON  
Mme SOTOCA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD  
Mme CADOT pour Soisy-sur-Ecole donne pouvoir à M. LAGARRIGUE

### **Absents :**

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville  
M. DUPERCHE pour Maisse

### **Secrétaire de séance :**

Mme DEZERT

*Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

## **Ordre du jour :**

- 1 - Autorisation de dépenses en investissement
- 2 - DSIL aménagements extérieurs du cinéma et halle de sports sur la commune de Soisy-sur-Ecole
- 3 - Augmentation tarif CLSH et surfacturation
- 4 - Contrat Terre d'Avenir
- 5 - Groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur les communes du territoire de la CC2V
- 6 - Election du Vice-Président
- 7 - Désignation de délégués auprès du SIRTOM pour les communes de Maisse et Soisy-sur-Ecole (1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants)
- 8 - Désignation de délégués auprès du SIARCE pour la commune de Maisse (1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants)
- 9 - Désignation de délégués auprès du SEMEA pour la commune de Soisy-sur-Ecole (2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant)
- 10 - Désignation de délégués auprès du SIEGIF pour la commune de Soisy-sur-Ecole (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)

**M. le Président de séance ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.**

Il demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 02/12/2021. En l'absence d'observation, le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

M. Le Président souhaite la bienvenue aux élus de Maisse et de Soisy-sur-Ecole suite aux élections municipales dans ces 2 communes et les déclare installés.

## **1. AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT**

M. DELECOUR rappelle que le budget primitif 2022 ne sera voté que lors du conseil communautaire en mars voire avril, du fait du nombre de données financières à collecter, des notifications attendues de la part des services de l'Etat.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services de la CC2V, notamment par rapport aux besoins en investissement, il est proposé une autorisation de dépenses en investissement qui se limite à 25% des dépenses inscrites de l'année N-1. Ceci permettrait d'acquérir certains matériels pour les services.

Au regard des remarques du contrôle de légalité, ces autorisations de dépenses seront définies au niveau de l'article budgétaire et non du chapitre.

Considérant que le BP 2021 avait inscrit au

- Chapitre 23 : 636 998.93 €
- Chapitre 21 : 485 700.00€
- Chapitre 20 : 41 500.00€

Elle pourrait être de :

- 60 000€ pour le chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours), article 2313
- 40 000€ pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2152
- 4 000€ pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles), article 2031

### **AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT**

#### **Le Conseil Communautaire,**

Considérant que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

Considérant de même « qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »,

Considérant en outre que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ladite autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 CONTRE : M. DAMASIEWICZ)**

**AUTORISE** M. le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Principal M14 2022 de la CC2V, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon les limites définies soit 25% des sommes inscrites par chapitre au budget de l'année précédente soit :

- 60 000€ pour le chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours), article 2313
- 40 000€ pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2152
- 4 000€ pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles), article 2031

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DSIL 2022 POUR LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU CINEMA ET POUR LA HALLE DE SPORTS A SOISY-SUR-ECOLE**

M. le Président explique que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, il pourrait être présenté une demande de subvention à l'Etat pour les aménagements extérieurs du cinéma.

Il s'agit de se faire subventionner les parkings qui seraient aménagés avec des ombrières dotées de panneaux solaires pour permettre une autosuffisance en électricité du cinéma (auxquelles pourraient s'ajouter des panneaux en toiture du cinéma). Le coût de ces aménagements serait de 1 016 900€ et la subvention sollicitée de 350 000€. Ceci rentre parfaitement dans les critères définis dans la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à savoir la transition écologique des territoires.

Concernant la halle de sports sur la commune de Soisy-sur-Ecole, une subvention a été attribuée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020. Au regard de l'évolution du projet, il pourrait être sollicitée une subvention complémentaire de 190 000€ dans le cadre de la DSIL qui définit comme thématiques prioritaires « la construction d'équipements sportifs ».

M. DAMASIEWICZ demande que la délibération soit reportée car il doute de la pertinence du projet, et souhaite un débat en conseil et non en commission qu'il considère comme inappropriée. Il souhaite qu'un règlement intérieur soit proposé et considère les compte rendus des conseils comme anti-démocratiques.

M. le Président lui rappelle que le cinéma constitue un pôle d'attractivité comme c'est le cas pour le centre aquatique, et qu'une commission ad-hoc suit le sujet. Il rappelle que le règlement intérieur a été voté lors du 1<sup>er</sup> conseil de la mandature.

M. DELCAMBRE souligne que la diversification des possibilités de voir un film fait qu'il n'est pas partisan de la construction de ce cinéma. Il souligne l'intérêt des panneaux photovoltaïques du fait des soucis actuels d'énergie.

-----  
**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL 2022 POUR LES  
AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU CINEMA**  
-----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant le plan de relance de l'Etat en faveur des entreprises,

Considérant la signature du CRTE avec l'Etat,

Considérant la volonté de la CC2V de continuer à investir afin de participer à relancer l'économie et à soutenir les entreprises,

Considérant le projet de cinéma comme équipements structurants du territoire,

Considérant le projet des aménagements extérieurs de cet équipement visant par l'installation de panneaux photovoltaïques à une autosuffisance énergétique du cinéma,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(1 CONTRE : M. DAMASIEWICZ et 5 ABSTENTIONS : Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. TRIERWEILER)**

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour 2022 pour les aménagements extérieurs du cinéma avec installation de panneaux photovoltaïques à une autosuffisance énergétique du cinéma.

**APPROUVE** le plan de financement.

**AUTORISE** M. le Président à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

-----  
**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL 2022 POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE SPORTS A SOISY-SUR-ECOLE – 2EME TRANCHE**  
-----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant le plan de relance de l'Etat en faveur des entreprises,

Considérant la signature du CRTE avec l'Etat,

Considérant la volonté de la CC2V de continuer à investir afin de participer à relancer l'économie et à soutenir les entreprises,

Considérant le projet de halle sportive à Soisy-sur-Ecole couvrant un 2<sup>ème</sup> court de tennis avec terrain de badminton constituant une 2<sup>ème</sup> tranche,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(1 CONTRE : M. DAMASIEWICZ et 5 ABSTENTIONS : Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. TRIERWEILER)**

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour 2022 pour la construction d'une halle sportive à Soisy-sur-Ecole couvrant un 2<sup>ème</sup> court de tennis avec terrain de badminton constituant une 2<sup>ème</sup> tranche,

**APPROUVE** le plan de financement.

**AUTORISE** M. le Président à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

### **3. AUGMENTATION DES TARIFS DES CLSH ET MAJORATION TARIFAIRE EN CAS DE NON INSCRIPTION PREALABLE**

M. le Président expose que la hausse de matières premières a conduit la société Yvelines Restauration à augmenter ses prix à raison de 8 centimes par repas. Les tarifs pourraient être revus de 10 centimes.

Il est à noter que la CC2V n'a pas fait évoluer ses tarifs pour les centres de loisirs depuis 2016.

Aussi, certaines familles déposent leur(s) enfant(s) devant les centres de loisirs sans les avoir préalablement inscrit(s), ce qui a un impact sur les effectifs, sur l'encadrement prévu, la restauration, les activités....

Il est à souligner que la CC2V a mis en place une inscription par internet, que les directeurs sont joignables par téléphone et que la coordinatrice enfance assure des permanences le jeudi soir pour permettre aux parents de faire part de leur difficulté.

Il est proposé de mettre en place une majoration des tarifs de 50% (par rapport à la tranche du quotient familial) afin d'éviter la fréquentation sans inscription préalable.

Mme DESFORGES précise l'avis de la commission, en soulignant la logique d'augmentation des 10 centimes, et le fait de mettre fin à certains abus par la surfacturation.

Les nouveaux tarifs seraient :

**JOURNEE**

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	1 A 2 ENFANTS	3 enfants et +	PAI Panier* repas	surfacturation 1, 2, 3 enfants et +	surfacturation pai
A	0 à 353,09 €	5,30 €	4,30 €	2,75 €	7,95 €	4,13 €
B	353,10 à 526,50 €	9,50 €	7,40 €	6,95 €	14,25 €	10,43 €
C	526,51 à 779,94 €	13,70 €	11,55 €	11,15 €	20,55 €	16,73 €
D	779,95 à 1170 €	17,80 €	14,70 €	15,25 €	26,70 €	22,88 €
E	1 170,01 à 1 500 €	23,00 €	17,80 €	20,45 €	34,50 €	30,68 €
F	1 500,01 € et plus	26,10 €	23,00 €	23,55 €	39,15 €	35,33 €
HORS CC2V	Tarif unique	36,50 €	36,50 €	33,95 €	54,6	50,93 €

**REPAS+DEMI JOURNEE**

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	1 A 2 ENFANTS	3 enfants et +	PAI panier * repas	surfacturation 1, 2, 3 enfants et +	surfacturation pai
A	0 à 353,09 €	4,60 €	3,70 €	2,05 €	6,90 €	3,08 €
B	353,10 à 526,50 €	7,30 €	5,90 €	4,75 €	10,95 €	7,13 €
C	526,51 à 779,94 €	10,00 €	8,00 €	7,45 €	15,00 €	11,18 €
D	779,95 à 1170 €	12,70 €	10,20 €	10,15 €	19,05 €	15,23 €
E	1 170,01 à 1 500 €	15,90 €	12,75 €	13,35 €	23,85 €	20,03 €
F	1 500,01 € et plus	18,10 €	14,50 €	15,55 €	27,15 €	23,33 €
HORS CC2V	Tarif unique	24,60 €	24,60 €	22,05 €	36,90 €	33,08 €

**APM OU MATIN SEUL SANS REPAS \***

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	1 A 2 ENFANTS	3 enfants et +	surfacturation 1, 2, 3 enfants et +
A	0 à 353,09 €	2,60 €	2,10 €	3,90 €
B	353,10 à 526,50 €	4,70 €	3,75 €	7,10 €
C	526,51 à 779,94 €	6,80 €	5,45 €	10,20 €
D	779,95 à 1170 €	8,85 €	7,10 €	13,30 €
E	1 170,01 à 1 500 €	11,45 €	9,15 €	17,20 €
F	1 500,01 € et plus	13,00 €	11,40 €	19,50 €
HORS CC2V	Tarif unique	18,20 €	18,20 €	27,30 €

\* pas de hausse de 10 centimes liée à la restauration scolaire

-----  
**TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**  
 -----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant la délibération sur la tarification pour l'accueil de loisirs sans hébergement du 26/11/2019,

Considérant le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant la hausse du prix du repas lié à l'augmentation des matières premières,

Considérant que certaines familles ne respectent pas les modalités d'inscription générant des difficultés d'organisation des CLSH,

Considérant l'avis favorable de la commission enfance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(1 ABSTENTION : M. DAMASIEWICZ)**

**ADOPTE** la grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ci-dessous avec la majoration de 50% par tranche en cas de non-respect des modalités d'inscription :

**JOURNEE**

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	1 A 2 ENFANTS	3 enfants et +	PAI Panier* repas	surfacturation 1, 2 ,3 enfants et +	surfacturation pai
A	0 à 353,09 €	5,30 €	4,30 €	2,75 €	7,95 €	4,13 €
B	353,10 à 526,50 €	9,50 €	7,40 €	6,95 €	14,25 €	10,43 €
C	526,51 à 779,94 €	13,70 €	11,55 €	11,15 €	20,55 €	16,73 €
D	779,95 à 1170 €	17,80 €	14,70 €	15,25 €	26,70 €	22,88 €
E	1 170,01 à 1 500 €	23,00 €	17,80 €	20,45 €	34,50 €	30,68 €
F	1 500,01 € et plus	26,10 €	23,00 €	23,55 €	39,15 €	35,33 €
HORS CC2V	Tarif unique	36,50 €	36,50 €	33,95 €	54,6	50,93 €

**REPAS+DEMI JOURNEE**

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	1 A 2 ENFANTS	3 enfants et +	PAI panier * repas	surfacturation 1, 2 ,3 enfants et +	surfacturation pai
A	0 à 353,09 €	4,60 €	3,70 €	2,05 €	6,90 €	3,08 €
B	353,10 à 526,50 €	7,30 €	5,90 €	4,75 €	10,95 €	7,13 €
C	526,51 à 779,94 €	10,00 €	8,00 €	7,45 €	15,00 €	11,18 €
D	779,95 à 1170 €	12,70 €	10,20 €	10,15 €	19,05 €	15,23 €
E	1 170,01 à 1 500 €	15,90 €	12,75 €	13,35 €	23,85 €	20,03 €
F	1 500,01 € et plus	18,10 €	14,50 €	15,55 €	27,15 €	23,33 €
HORS CC2V	Tarif unique	24,60 €	24,60 €	22,05 €	36,90 €	33,08 €

**APM OU MATIN SEUL SANS REPAS \***

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	1 A 2 ENFANTS	3 enfants et +	surfacturation 1, 2 ,3 enfants et +
A	0 à 353,09 €	2,60 €	2,10 €	3,90 €
B	353,10 à 526,50 €	4,70 €	3,75 €	7,10 €
C	526,51 à 779,94 €	6,80 €	5,45 €	10,20 €
D	779,95 à 1170 €	8,85 €	7,10 €	13,30 €
E	1 170,01 à 1 500 €	11,45 €	9,15 €	17,20 €
F	1 500,01 € et plus	13,00 €	11,40 €	19,50 €
HORS CC2V	Tarif unique	18,20 €	18,20 €	27,30 €

\* pas de hausse de 10 centimes liée à la restauration scolaire

**MODIFIE** le règlement intérieur en conséquence.

#### 4. CONTRAT TERRE D'AVENIR

M. le Président rappelle qu'en 2020, la CC2V a clôturé son contrat de territoire avec le Conseil Départemental. Au regard des différents investissements envisagés il serait souhaitable de pouvoir signer un nouveau contrat Terre d'Avenir avec le département qui porterait sur les équipements structurants.

Lors du dernier contrat l'aide du département avait été de 653 000 € abondé à hauteur de 10% en fin de contrat et concernait le centre aquatique.

Pour ce nouveau contrat il pourrait être demandé une aide de 650 000€ portant sur :

- le cinéma et ses aménagements extérieurs incluant le photovoltaïque pour 250 000€
- la halle de sports à Soisy-sur-Ecole pour 100 000€
- la vidéoprotection pour 250 000€

M. le Président et M. BERTOL souhaitent ajouter un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la STEP de Milly-la-Forêt avec une demande de subvention de 50 000€.

M. le Président souligne la volonté de la CC2V de rechercher en permanence des financements complémentaires pour ses investissements.

M. DELCAMBRE souhaite avoir quelques précisions sur le dossier lié aux PAM (Plantes Aromatiques et Médicinales).

M. DELCOUR explique qu'un plan de formation est en cours d'élaboration mais que pour la définition des locaux cela s'avère prématuré.

-----  
**CONTRAT TERRE D'AVENIR**  
-----

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant la politique départementale d'aide aux collectivités notamment le Contrat Terre d'Avenir,

Considérant les projets structurants de la CC2V,

**Après en avoir délibéré, à la majorité  
(1 CONTRE : M. DAMASIEWICZ)**

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre d'un Contrat Terre d'Avenir pour :

- Le cinéma et ses aménagements extérieurs incluant le photovoltaïque avec une demande de subvention de 250 000€
- La halle de sports à Soisy-sur-Ecole avec une demande de subvention de 100 000€
- La vidéoprotection avec une demande de subvention de 250 000€

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la STEP de Milly-la-Forêt avec une demande de subvention de 50 000€.

**APPROUVE** le plan de financement.

## **5. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA CC2V**

M. KEES explique que dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection sur les 15 communes, il convient de prévoir un groupement de commandes pour le génie civil (raccordement des installations), pour l'installation des équipements (caméras, CSU (Centre de Surveillance Urbaine)) et pour la maintenance.

Un travail est en cours avec Enedis et la SICAE afin de positionner au mieux les équipements par rapport au réseau électrique pour limiter les travaux de raccordement. Le coût estimé pour l'ensemble (travaux et équipements) est de 1 500 000 €.

De la même façon, des caméras ont été installées sur certaines communes, il conviendrait de définir des équipements compatibles ou de même marque.

M. KEES souhaite que les marchés publics soient lancés rapidement.

Il est à souligner que suite à cette délibération, les communes seront amenées à se positionner sur leur participation à ce groupement de commande, puisque légalement la procédure ne peut être lancée qu'après délibération des communes.

M. PAGES précise que la commune de Prunay-sur-Essonne va délibérer très rapidement

-----  
**GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE  
VIDEOPROTECTION SUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA CC2V**  
-----

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BSIOP-1395 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection du domaine public de la CC2V pour les communes de Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Milly-La-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Prunay-sur-Essonne, Soisy-sur-Ecole, Videlles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BSIOP-1430 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection du domaine public pour la commune de Soisy sur Ecole,

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de grouper leurs commandes pour obtenir des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt des groupements de commandes qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs,

Considérant que la CC2V et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection visionnant la voie publique,

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le groupement de commandes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
(1 ABSTENTION : M. DAMASIEWICZ)**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la CC2V et les communes adhérentes,

**APPROUVE** la désignation de la CC2V comme coordonnateur du groupement de commandes.

**AUTORISE** M. le Président à engager une consultation commune dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Suite aux élections municipales de 2022 sur la commune de Maisse, il convient de procéder à l'élection du ou de la vice-président(e).

## 6. ELECTION DU VICE-PRESIDENT

### ----- ELECTION DE VICE-PRESIDENT -----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la délibération n°59/2020 créant 8 vice-présidences à la CC2V,

Considérant les élections municipales de la commune de Maisse,

**Après avoir délibéré**, à bulletin secret, comme suit, au 1er tour :

**A VOTÉ** pour chaque le/la candidat(e) déclaré(e) aux mandats de vice-Présidence,

#### **Les résultats des élections du/de la Vice-Président(e)**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrage exprimés (b – c) : 29

**A l'issue du scrutin de vote à bulletin secret, uninominal à la majorité absolue du/de la Vice-Président(e)**

<b>Vice-Présidente élue au scrutin uninominal Mme MOULINOUX 24 voix 5 blancs</b>
--

**EST PROCLAMEE** élue Vice-Présidente.

Suite aux élections de Maisse et Soisy-sur-Ecole en 2022, il convient de désigner des représentants de la CC2V pour ces 2 communes auprès :

- du SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) du sud Francilien,
- du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau),
- du SEMEA (Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents),
- du SIEGIF (Syndicat Intercommunal du Gatinais d'Ile-de-France)

## **7. DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIRTOM POUR LES COMMUNES DE MAISSE ET SOISY-SUR-ECOLE (1 DELEGUE TITULAIRE ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS)**

-----  
**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIRTOM SUD FRANCILIEN**  
**(Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères)**  
**POUR LES COMMUNES DE MAISSE ET DE SOISY-SUR-ECOLE**  
-----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SIRTOM,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour les communes de Maisse et de Soisy-sur-Ecole,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** comme représentants auprès du SIRTOM du sud Francilien :

<b>NOM DES COMMUNES</b>	<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DEUX DELEGUES SUPPLEANTS</b>
MAISSE	Claude DUPERCHE	Rudy PONAMAN et Cécile DAMIDE
SOISY-SUR-ECOLE	Réginald DUJARDIN	Alain RUELLE et Laurent LAGARRIGUE

**8. DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIARCE POUR LA COMMUNE DE MAISSE (1 DELEGUE TITULAIRE ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS)**

-----  
**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIARCE**  
**(Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau)**  
**POUR LA COMMUNE DE MAISSE**  
-----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SIARCE,

Considérant la délibération sur le même objet n° 65/2020 du 7 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour la commune de Maisse,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** comme représentants auprès du SIARCE :

<b>NOM DES COMMUNES</b>	<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DEUX DELEGUES SUPPLEANTS</b>
MAISSE	Jean-Marc LENGLET	Laurent RAYMOND et Yoan BOURET

**9. DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SEMEA POUR LA COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE (2 DELEGUES TITULAIRES ET 1 DELEGUE SUPPLEANT)**

-----  
**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SEMEA**  
**(Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la**  
**Mare-aux-Évées et de leurs Affluents)**  
**POUR LA COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE**  
-----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SEMEA,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour la commune de Soisy-sur-Ecole,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** comme représentants auprès du SEMEA :

<b>NOM DES COMMUNES</b>	<b>DEUX DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>
SOISY SUR ECOLE	Charlotte HULOT et Gérald LEFEVRE	Réginald DUJARDIN

**10. DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIEGIF POUR LA COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE (2 DELEGUES TITULAIRES ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS)**

-----  
**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIEGIF  
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GATINAIS D'ILE DE FRANCE)**  
-----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appartenance des communes de Boutigny-sur-Essonne, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Soisy-sur-Ecole et Videlles au SIEGIF (Syndicat Intercommunal du Gâtinais d'Ile-de-France),

Considérant les statuts du SIEGIF,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Soisy-sur-Ecole,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** les délégués ci-dessous auprès du SIEGIF :

<b>Ludivine BUSTON</b>	<b>Titulaire 1</b>	<b>SOISY SUR ECOLE</b>
<b>Franck LEFEVRE</b>	<b>Titulaire 2</b>	<b>SOISY SUR ECOLE</b>
<b>Alain RUELLÉ</b>	<b>Suppléant 1</b>	<b>SOISY SUR ECOLE</b>
<b>Séverine SCHAEFFER</b>	<b>Suppléant 2</b>	<b>SOISY SUR ECOLE</b>

M. DELCAMBRE souhaite que lors d'une prochaine séance, soit adopté une motion pour la défense du RER D, ce qui recueille l'approbation des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h20